



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2023 / 085 - B

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00

Objet : Nomination du président, du responsable et du responsable adjoint à la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Cabriès

Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.721-1, L. 721-2 et L. 724-1 à L. 724-14, L. 731-3 et R. 731-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.1618;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 57/16 du 29 septembre 2016 portant création de la réserve communale de sécurité civile de Cabriès ;

Vu l'arrêté n° 17/417 du 14 avril 2017 portant institution de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2018/486 du 27 avril 2018 approuvant le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Cabriès ;

Vu le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Cabriès,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Amapola VENTRON, Maire de la commune de Cabriès est présidente de la réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre ROMAIN est nommé responsable de la réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 3 : M. Laurent MILLOT est nommé responsable adjoint de la réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace-le 924/19 du 15 juillet 2019

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, à Madame le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane, ainsi qu'au directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours pour information. Copies-en sera adressée au chef de service de la police municipale et à Madame la commissaire principale du commissariat de police de Vitrolles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cabriès le
Le Maire

13 AVR. 2023

Amapola VENTRON

